

Élever pour réintroduire ?

De temps en temps, des personnes fort bien intentionnées, souvent des éleveurs de reptiles exotiques, nous demandent si on ne peut pas les aider à obtenir des autorisations auprès des services de l'Etat afin d'élever des espèces alsaciennes menacées et les réintroduire pour renforcer les populations existantes.

Faisons le point et voyons pourquoi c'est une fausse bonne idée.

D'abord, tous les **reptiles et amphibiens de France sont protégés***, leur élevage est interdit sauf si vous disposez d'un certificat de capacité spécifique (CDC/AOE) et que les animaux ont été acquis légalement : issus d'élevages légaux ou importés d'un autre pays que la France (sachant que la convention de Berne en protège aussi la plupart). Puisque seuls des animaux venus d'autres éleveurs et d'autres pays peuvent être élevés avec un CDC, il y a un risque de pollution génétique (voir l'exemple de la Loutre en Alsace) ou de transmission de maladies exogènes.

Aucun CDC/AOE ne sera accordée à un éleveur amateur qui envisage de capturer des individus sauvages locaux pour les élever et les réintroduire !

L'introduction peut faire plus de mal que de bien ! Si les populations sauvages déclinent ou ont du mal à se maintenir, pire ont disparues, c'est qu'il y a une raison : fragmentation et/ou dégradation des habitats notamment. Ajouter des nouveaux individus dans un habitat où existe déjà une population fragilisée peut engendrer un déséquilibre, une surpopulation par rapport à ce que le milieu peut supporter. La survie des nouveaux arrivants est compromise voir celle des occupants d'origine. Le tout peut faire passer une situation déjà difficile en véritable catastrophe.

Les programmes de réintroduction et de renforcement nécessitent des années d'études d'impacts pour savoir si le milieu est favorable à l'implantation d'une nouvelle population ou à son renforcement. Il faut souvent mettre en place au préalable des mesures de restauration du milieu ou de connexion entre eux. Des études qui s'avèrent hors de portée d'une personne isolée ou même d'une association seule. Ce sont en général des programmes financés par les collectivités locales ou l'Etat et qui doivent avoir l'assentiment du CNPN, du préfet, etc. En France, la réintroduction est considérée comme une solution extrême, nécessaire dans certains cas « désespérés », mais cela doit se faire dans les règles de l'art. D'autres pays sont moins réticents que la France, cette politique peut se discuter mais c'est un débat scientifique et philosophique complexe.

BUFO ne peut (ce n'est pas notre objet) ni ne veut soutenir des initiatives privées consistant à élever et introduire des espèces autochtones d'Alsace même si elles partent d'une bonne intention.



ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE
Siège social et administratif : 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG

Pour notre association, les priorités sont :

- la poursuite de **l'inventaire de l'herpétofaune d'Alsace** afin de savoir où vivent les reptiles et amphibiens et donc de mieux les protéger,
- la **préservation et la restauration des habitats** ainsi que leur connexion par des trames vertes et bleues,
- la **sensibilisation** du public et des acteurs de l'aménagement du territoire,
- et bien entendu le **respect strict de la réglementation** voire son renforcement par des mesures complémentaires.

Nous invitons davantage les passionnés de Reptiles et Amphibiens à s'engager en tant que naturalistes de terrain et à transmettre leurs observations sur la plateforme faune-alsace.org, à aménager leur jardin pour qu'il soit favorable à la petite faune ou à travailler avec leur municipalité pour protéger les habitats ou créer des mares via le PRAM ou le GERPLAN.

** : protection très forte pour certains, à trop faible pour d'autres comme la Grenouille rousse... Mais l'élevage en captivité reste interdit.*

Vincent NOËL, Président
Le 15/11/2023